

COMMUNE de LA-BROSSE-MONTCEAUX
*Seine et Marne***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du jeudi 26 septembre 2024 à 19h00****Date de convocation : 19/09/2024****Date d'affichage : 19/09/2024****Nombre de Conseillers :**

en exercice : 14

présents : 8

votant : 9

Étaient présents : M. DEMELUN Alain, Maire (pouvoir de Mme DENIS Rose-Marie) – M. ROUX Patrice, Adjoint au Maire – Mme MARCHAL Nathalie – M. DUSSAUD Dominique – Mme PORREAUX-MAQUART Séverine – Mme POMA Olga – M. CAYE Frédéric – Mme FLORENCE Marie-Thérèse, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme DUFFAULT Annie, Adjointe au Maire – M. LEGOUGE Pierre – Mme DENIS Rose-Marie (pouvoir donné à M. DEMELUN Alain, Maire) – M. JOUSSE Frédéric.

Absents : M. BOURGEOIS Grégory – Mme MEBTOUL Naouël.

Mme MARCHAL Nathalie a été élue secrétaire de séance.

=====

Délibération n°20 - 2024

OBJET : Bilan de la concertation préalable concernant le projet de mise en compatibilité du PLU pour la création de la nouvelle STEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les lois :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

- n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite « urbanisme et habitat »,

- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

- n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2018 et modifié le 15 février 2019.

Vu la délibération du 11 janvier 2024, décidant de mettre en compatibilité sur déclaration de projet le plan local d'urbanisme, concernant l'extension de la zone UEa, affectée à la station d'épuration.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie de cette délibération.

Vu les éléments du dossier de mise en compatibilité du PLU, laissés à disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Vu l'absence de remarques sur le registre d'observations déposé à l'accueil de la Mairie.

Vu l'absence de remarques adressées par courrier de la part du public.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Tire un bilan favorable de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité sur déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune de La Brosse-Montceaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**À la-Brosse-Montceaux, le 08/10/2024**

Le Maire,

A. DEMELUN**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**Les formalités de publication ayant été effectuées le : **08/10/2024**

Le Maire

